



CERCLE DE RECHERCHE SUR LES DROITS ET LES DEVOIRS DE LA PERSONNE HUMAINE
ONG internationale dotée du Statut Consultatif Spécial de l'ECOSOC des Nations Unies

Genève, le 22 mai 2017

**Concerne : Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée
chargé d'examiner la possibilité d'élaborer un cadre réglementaire
international relatif à la réglementation, à la supervision et au contrôle
des activités des sociétés militaires et de sécurité privées
Sixième session**

Déclaration du CRED

Madame la Présidente,

Distinguées délégations,

Le CRED vous félicite de votre élection à la présidence du groupe de travail intergouvernemental et vous souhaite la réussite dans votre exaltante mission.

Le CRED soutient l'idée d'élaborer un cadre réglementaire international relatif à la réglementation, à la supervision et au contrôle des activités des sociétés militaires et de sécurité privées.

Le CRED pense que la spécialisation des normes internationales dans ce secteur ne ferait que renforcer les objectifs d'efficacité et de responsabilité des acteurs.

Par conséquent, le CRED invite toutes les délégations qui continuent à exprimer des oppositions sur les voies de l'élaboration d'un cadre international contraignant régissant les PMSC de retirer leurs opinions. Le CRED précise que le document de Montreux et les autres cadres cités par les délégations opposées sont certainement d'excellents documents mais ceux-ci ne sont pas des documents des Nations Unies. Le mandat de l'ONU et du groupe de travail ne doit pas être compromis. L'ONU ne saurait hériter de tels documents.

Madame la Présidente,

Le CRED aimerait informer le groupe de travail que depuis la dernière session, le Cameroun s'est doté d'une nouvelle loi portant le régime des armes et munitions. La loi N° 2016/014 promulguée le 14 décembre 2017 par le chef de l'Etat régit la fabrication, l'introduction sur le territoire national, l'exportation, la cession, l'acquisition, le transit, le transport, la traçabilité, la détention et le port des armes et munitions. La loi reconnaît les différentes catégories d'armes et munitions suivantes : les armes à feu et leurs munitions conçues pour la guerre (1re catégorie), les armes spécifiques de

guerre (2e catégorie), les armes nucléaires, biologiques, chimiques et matérielles de lutte contre les intoxications à gaz (3e catégorie), les armes à feu et leurs munitions dites de défense (4e catégorie), les armes de chasse et leurs munitions (5e catégorie), les armes blanches et celles à effet sonorisant (6e catégorie), les armes de tir et de salon (7e catégorie) ainsi que les armes anciennes et de collection (8e catégorie).

Au terme de la nouvelle loi, les activités suivantes sont interdites : le transfert, la fabrication, acquisition, stockage, conservation, commerce, import et export, courtage et exploitation « des armes chimiques, biologiques et à sous-munitions, des agents microbiologiques ou biologiques et des équipements ou vecteurs destinés à l'emploi à des fins hostiles ou dans des conflits ».

La nouvelle loi attribue la responsabilité au Président de la République d'autoriser au préalable le transit sur le territoire national des armes des munitions et de leurs accessoires. Et il appartient au ministre chargé de la Défense de procéder à la classification des armes et munitions, après avis de l'organe national compétent. Les sanctions pénales sont prévues aux contrevenants.

Pour terminer, le CRED réitère sa proposition formulée lors de la 5^e session du groupe de travail intergouvernemental relative à une approche régionale de la question au niveau africain. Notre délégation poursuit ses consultations dans l'optique d'engager une première discussion au niveau sous-régional africain sur la régulation des activités des PMSC.

PJ. LOI N° 2016/014 promulguée le 14 décembre 2017 portant le régime des armes et munitions au Cameroun

Hilaire BELL

Président de **CRED**

Coordonnateur du programme national anti-discrimination du Cameroun(PNAD)

www.pnad.ch